

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE L'ENTREPRISE ACTIV'EVENTS

Les présentes conditions générales de services détaillent les droits et obligations entre d'une part l'entreprise ACTIV'EVENTS vendant les services et prestations définis ci-après, et d'autre part, toute personne physique ou morale dénommée ci-après « le Client ».

Les services et prestations proposés par ACTIV'EVENTS sont les suivants :

- Organisation et coordination d'évènements publics et privés.
- Conseil pour l'organisation d'évènements publics et privés.
- Toute activité de location d'objets décoratifs dans le cadre d'évènements publics et privés.
- Vente de produits liés à l'activité d'organisation d'évènements

L'ensemble de ces services sont proposés en France et au Portugal.

### PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente sont relatives à l'entreprise ACTIV'EVENTS, dans le cadre de ses activités d'organisateur de réceptions et d'évènements. Elles constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposés à ses clients. Préalablement à la conclusion du contrat, le Client se doit de réclamer au vendeur les présentes conditions générales de vente. Le fait que l'entreprise ACTIV'EVENTS ne se prévale à un moment donné de l'une ou l'autre des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir de l'une quelconque desdites conditions. Le Client, s'étant déclaré intéressé par cette offre de services, délègue à ACTIV'EVENTS la responsabilité de l'organisation de l'évènement par la signature obligatoire d'un Mandat; il dispose dès lors d'un délai de rétractation de 7 jours au-delà duquel les présentes conditions générales sont destinées à définir leurs droits et obligations réciproques.

### ARTICLE 1 – Conditions d'application

Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations effectuées par ACTIV'EVENTS. Elles sont adressées au client en même temps que les présentes C.G.V. En cas de contradiction entre les Conditions Particulières figurant au devis signé par le client et celles figurant aux présentes Conditions Générales, les dispositions du devis sont seules applicables.

### ARTICLE 2 – Devis

Toute intervention d'ACTIV'EVENTS fait l'objet d'un devis estimatif, personnalisé remis ou envoyé (fax, e-mail, et/ou lettre simple) au Client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminées à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents. Les présentes C.G.V, le devis accepté par écrit (signature et mention « lu et approuvée) par le Client ainsi que tout document émis par ACTIV'EVENTS relatif à l'objet de la prestation, à l'exclusion de tout autre document émis par ACTIV'EVENTS et n'ayant qu'une valeur indicative, forment le contrat. Toute modification ou résolution de la prestation demandée par le Client est soumise à l'accord exprès d'ACTIV'EVENTS. Une telle demande du Client ne pourra être examinée que si elle parvient à ACTIV'EVENTS au plus tard 30 jours avant le début de l'évènement organisé par ACTIV'EVENTS. Passé ce délai, la prestation restera valable et devra être intégralement acquittée par le Client.

### ARTICLE 3 – Mandat

Le Client délègue à l'Organisateur, qui accepte la responsabilité de l'organisation de l'évènement correspondant, au stade du présent, aux critères qui seront décrits dans le contrat dit « contrat d'organisation d'évènement ».

### ARTICLE 4 – Obligations de l'Organisateur

Pendant la durée du mandat, l'Organisateur s'engage à rechercher et mettre en œuvre tous les composants tels que définis dans le contrat. A la demande du Client, ACTIV'EVENTS réalise un premier rendez-vous libre de tout engagement financier du Client. Lors de ce premier rendez-vous, un contact est établi permettant de lister les paramètres de réception envisagés par le Client. Les obligations de l'Organisateur quant au respect des critères pourront être redéfinies si un cahier des charges plus précis est établi et accepté par les parties. L'Organisateur tiendra informé le Client de l'évolution de son dossier et lui fournira les descriptifs des prestations sélectionnées. L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le Client qui seront tenues pour confidentielles. Toute information recueillie dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourra être communiquée aux partenaires commerciaux de l'Organisateur qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.

## ARTICLE 5 – Obligations du Client

Le Client s'engage à ne pas dissimuler à l'Organisateur ou ses intervenants, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont l'Organisateur aurait besoin. Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues. Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'événement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs de l'Organisateur.

## ARTICLE 6 – Clause de non renonciation

En aucun cas, le fait que ACTIV'EVENTS s'abstienne de réclamer l'exécution d'une obligation à laquelle elle peut prétendre ne pourra être interprété comme une renonciation de sa part à l'exécution de ladite obligation, quelle que soit la durée de son abstention ou de sa tolérance.

## ARTICLE 7 : Honoraires

Les prix tels que figurant sur le devis sont indiqués en euros et sont payables exclusivement dans cette monnaie quelle que soit la nationalité du client. Ils correspondent aux tarifs des différentes prestations décrites et ne sont valables que pour celles-ci à la date indiquée. Les honoraires perçus au titre de la prestation d'ACTIV'EVENTS sont valables pour l'étude d'une réception en région parisienne. Dans le cadre d'une prestation en dehors de ces régions, les frais de déplacement et d'hébergement seront calculés par anticipation et intégrés au devis et facturé au même terme que la prestation d'ACTIV'EVENTS.

TVA : la facture d'honoraires est éditée sans TVA, selon l'article 293B du CGI.

## ARTICLE 8 – Responsabilités

Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation. Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. A cet effet le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas échéant, à tous recours à l'encontre de l'Organisateur en cas de survenance de l'un des événements précités.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations ...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels, ...) apportés par le Client ou appartenant aux participants, quelque soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons ...). L'Organisateur sera dégagé de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou de cas fortuit, surviendrait (grève, incendie, dégât des eaux ...). En aucun cas ACTIV'EVENTS ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la (des) prestation (s) fournie (s) par le(s) prestataire(s) concerné(s), lequel est (sont) seul(s) responsable(s) vis à vis du Client. ACTIV'EVENTS conseille vivement au Client de se rapprocher de son courtier/agent et/ou assureur afin d'étudier avec lui la validité de son assurance responsabilité civile et la souscription éventuelle d'une assurance complémentaire concernant l'évènement.

Si après d'éventuelle dénonciation du contrat, le Client venait à réaliser ou faire réaliser l'évènement qui aurait été défini par ACTIV'EVENTS, une somme égale à 50% du projet plagié serait due à l'Organisateur.

## ARTICLE 9 – Annulation

Annulation du fait du Client: en cas de désistement, refus ou annulation de la part du client, ACTIV'EVENTS sera libéré de toute obligation envers le Client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'évènement à une autre date, ni au remboursement des sommes d'ores et déjà versées et conservées par ACTIV'EVENTS à titre d'indemnité de résiliation contractuelle irréductible.

Annulation du fait de l'entreprise ACTIV'EVENTS: en cas d'annulation par l'entreprise ACTIV'EVENTS d'une ou de plusieurs prestations devant être effectuée(s) à son Client, ACTIV'EVENTS présente une assurance responsabilité civile professionnelle. Elle ne saurait être tenue responsable des retards dans l'organisation dus à des cas de forces majeurs tels que accidents de circulation, accidents humains, grèves, intempéries, révoltes, manifestations.

## ARTICLE 10 – Modalités de paiement / Délai de paiement / Défaut de paiement

Le règlement des services et/ou prestations réalisés par ACTIV'EVENTS s'effectue exclusivement en Euros,

soit par chèque libellé à l'ordre de Sandra BRANDAO (responsable d'ACTIV'EVENTS) soit par transfert bancaire sur le RIB de la société ACTIV'EVENTS (qui vous sera communiqué par Sandra BRANDAO). Le règlement des services et/ou prestations réalisés par ACTIV'EVENTS est, sauf convention exprès entre les Parties, échelonné comme suit :

- Règlement d'un premier acompte de 40% du montant total sur présentation de la facture de ces 40% au jour de la signature du devis par le Client.
- Règlement d'un second acompte de 40% du montant total sur présentation de la facture de ces 40% dans un délai de 2 mois avant le début de l'évènement objet du devis.
- Règlement du solde de 20% du montant total sur présentation de la facture de liquidation total de l'évènement dans un délai de 8 jours avant le début de l'évènement objet du devis.

Aucun escompte n'est accepté pour le paiement anticipé ou comptant. Aucune retenue, ni réduction, ni compensation de paiement ne sont acceptées en cas de litige. Sauf acceptation exprès d'ACTIV'EVENTS, les factures sont payables au comptant au jour de la réception de la facture par le Client ou par transfert bancaire.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit :

- L'application de pénalités calculées sur l'intégralité des sommes dues au taux de 5 fois le taux d'intérêt légal, en application des dispositions de la loi du 4 août 2008, dite loi LME.
- Le remboursement par le Client de tous frais de dossier et de recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, d'huissier ou personnel juridique autorisé.
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client à la date de constatation du non-paiement.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée sans réponse, la prestation sera résiliée de plein droit par ACTIV'EVENTS si elle l'exige.

## ARTICLE 11 – Litiges

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société ACTIV'EVENTS dans un délai de huit jours maximum après la fin de la manifestation. En cas de litige relatif à la validité et/ou l'interprétation et/ou la validation du contrat sera soumis aux tribunaux compétents de la ville où se situe le siège social d'ACTIV'EVENTS.

## ARTICLE 12 : PRESTATAIRES

Le Client s'engage à respecter le calendrier des règlements tels que définis à l'article 10 des présentes. L'entreprise ACTIV'EVENTS ne saurait voir sa responsabilité engagée dans le cas où un prestataire non payé pour cause d'absence de règlement du Client à la Société, refuserait d'effectuer sa prestation. Le Client est libre de proposer des prestataires. L'entreprise ACTIV'EVENTS ne saurait voir sa responsabilité engagée sur la qualité du travail des prestataires choisis directement par le Client.

## ARTICLE 13 : LOCATION DE MATÉRIEL/VENTE DE PRODUITS ANNEXES

ACTIV'EVENTS ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de casse et/ou de perte et/ou de vol du matériel loué ou vendu via son site web ou ses réseaux sociaux. En cas de casse et/ou de perte et/ou de vol du matériel loué, il sera facturé au Client à son prix de remplacement.

ACTIV'EVENTS s'engage, si la réception du ou des produit(s) vendu(s) met plus de temps que prévu, à mettre tout en œuvre par les moyens qui lui sont accessibles pour la recherche du colis perdu. Si toutefois le produit a été perdu par la société de livraison, ACTIV'EVENTS ne saura être tenu responsable de cette perte, le client devra attendre l'acceptation par nos assurances et celles du service de livraison du litige pour se voir rembourser sa commande.

Si dans un délai de 1 mois, après dépôt du dossier de litige, si aucune décision n'a été prise par les assurances alors ACTIV'EVENTS remboursera la totalité de la commande (frais de port non inclus).

## ARTICLE 14 : PUBLICATION – PUBLICITÉ

La Société est susceptible de reproduire ou de diffuser tout ou une partie des données de l'évènement dans la présentation commerciale de l'agence. Sont considérées comme données de l'évènement les photographies et vidéos en relation avec l'évènement, qui lui auraient été cédées à titre provisoire ou définitif par le client. Par les présentes, le client reconnaît céder les droits afférents aux données de l'évènement et autoriser

expressément leur publication sur Internet ou sur des supports publicitaires au sens de l'article 9 du Code Civil et de la jurisprudence associée, notamment le droit à l'image.

Le client déclare être informé des dispositions de notre RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES publié sur notre site internet et disposer de la possibilité de refuser toute publication et cession de droits de données de l'évènement en portant la mention « Lu et approuvé, refus de publication et de cession de droit » sur l'exemplaire des présentes CGV figurant au contrat